



Faculté de science politique et de droit
Département de science politique

POL5891 Analyse de la politique de l'éducation

Hiver 2012

Vendredi 9h30-12h30

Plan de cours

RESPONSABLE DU COURS

Nom	Marc Turgeon
Local	A-3410
Téléphone	514-987-3000, poste 6542
Disponibilités	Mercredi matin ou sur rendez-vous
Courriel	Turgeon.marc@uqam.ca

DESCRIPTION DU COURS

Évolution des structures politiques et administratives qui servent la mission éducative de l'État. Rôle et pouvoirs du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport du Québec, des commissions scolaires, des établissements. Présentation et analyse des politiques de l'éducation. Le fait organisationnel dans le système scolaire québécois. La problématique du changement dans la société éducative. Études de cas.

CONTENUS ET OBJECTIFS DU COURS

Le cours sera centré sur l'étude d'une question spécifique qui agira comme fil conducteur: quelle est l'importance d'une instance intermédiaire de gouvernance en éducation?

Cette question sera explorée de trois manières :

- un survol des principaux enjeux éducatifs au Québec au cours des récentes années permettant aux étudiantes et aux étudiants de mieux connaître le modèle québécois de démocratie scolaire (structures, lois et politiques), notamment du point de vue de la distribution des pouvoirs;
- l'étude et la discussion du rôle de l'État, de la légitimité des acteurs, du rapport de l'école à la communauté, des enjeux de régulation et de gouvernance (dans le contexte de la poursuite de buts éducatifs généraux) afin de comprendre des idées et des théories décrivant et expliquant les enjeux politiques de l'éducation;
- la discussion du rôle particulier des commissions scolaires au Québec dans la réalisation des buts collectifs en éducation du point de vue de différents acteurs (gouvernement, parents, enseignants, directions d'établissement, commissaires, cadres scolaires) et au des mécanismes de prise de décision.

FORMULES PÉDAGOGIQUES

1. Le cours sera centré sur une étude de cas donnant lieu à un colloque étudiant en fin de session. L'étude de cas portera sur l'instance intermédiaire de gouvernance que sont les commissions scolaires.
2. Les étudiants se regrouperont en équipes correspondant aux principaux acteurs : gouvernement, parents, commissaires, cadres scolaires, enseignants et directions d'établissements.
3. Le temps en classe sera (règle générale) partagé en trois : exposé du professeur, travail en équipe (atelier), échanges avec un invité.
4. Les deux derniers cours seront consacrés à la préparation et à la tenue d'un colloque.

ÉVALUATION

Travail 1 (40%) - Fiches de lecture (9) : deux idées tirées d'un des textes à lire pour le cours suivant. Exposer l'idée en ses propres mots, justifier sa pertinence. Maximum 6 lignes par idée.

Fil conducteur : Quelle est l'importance d'une instance intermédiaire de gouvernance en éducation du point de vue du groupe sur lequel vous travaillez?

(A Complet, Très pertinent; B Complet, Pertinent; C Complet, Faible compréhension du ou des textes; D Incomplet, Faible compréhension du ou des textes; E Fiche non remise)

+/- Selon la qualité de la langue (plus = 1 erreur ou moins; moins = 3 erreurs ou plus)

À remettre chaque semaine entre le 20 janvier et le 23 mars. La note de 40% correspond à la moyenne des résultats obtenus.

Travail 2 à remettre le 13 avril (40%) - Quelle est l'importance d'une instance intermédiaire de gouvernance en éducation? (point de vue général et pas seulement celui d'un groupe d'acteurs). 10 pages. Texte double interligne. Police Times New Roman 12.

A. Point de vue clair, argumentation cohérente et très pertinente, démontre très bonne compréhension des principaux concepts vus durant la session.

B. Point de vue clair, argumentation pertinente et cohérente, démontre bonne compréhension des principaux concepts vus durant la session.

C. Point de vue plus ou moins clair, argumentation moyennement pertinente ou cohérente, compréhension moyenne des principaux concepts vus durant la session.

D. Point de vue plus ou moins clair, argumentation faible, compréhension faible des principaux concepts vus durant la session.

E Insuffisant

+/- selon la qualité de la langue (Plus= cinq erreurs ou moins; Moins= 10 erreurs ou plus).

(La dissertation entendue ici comme : texte qui vise à présenter l'ensemble des faits et des arguments en faveur d'une conclusion précise sur une question spécifique. Expose et explique les éléments d'information pertinents par rapport à la question posée, avance une hypothèse pour répondre à cette question, développe une argumentation en faveur de cette hypothèse.)

Travail 3 - Participation à la préparation du colloque et présentation orale des enjeux : 20%

Colloque : chaque équipe présente des enjeux importants à considérer du point de vue de l'acteur « X » (un par membre de l'équipe). Environ 5 minutes suivi de 5 minutes de questions/échanges avec la salle). Suivi d'une plénière : du point de vue des acteurs, à quelles conditions devrait-on maintenir ou abolir les CS comme instance intermédiaire de gouvernance en éducation?

A présentation claire et succincte; B quelques lacunes au plan de la clarté ou de la synthèse; C présentation laborieuse; E Absent le 13 ou le 20 avril.

(Plus = bon contact avec l'auditoire; Moins = contact faible avec l'auditoire. Contact= voix et regard).

Les travaux sont évalués avec la notation littérale. Le calcul de la note finale, dans le respect de la pondération accordée à chacun des trois éléments, est fait en utilisant la valeur numérique de la notation littérale telle qu'elle est définie dans le Règlement des études de premier cycle (A+ : 4,3 /A : 4,0 /A- : 3,7 /B+ : 3,3 /B : 3,0 /B- : 2,7 /C+ : 2,3 /C : 2,0 /C- : 1,7 /D+ : 1,3 /D : 1,0 /E : 0,0).

MATÉRIEL REQUIS (OBLIGATOIRE)

Recueil de textes en vente à la COOP.

BIBLIOGRAPHIE

Bouvier, Alain (2007). La gouvernance des systèmes éducatifs. Presses universitaires de France.

Boyer, Michel (2009), Nouvelle territorialité, nouvelle gouvernance, nouvel arbitrage : défis et enjeux pour la direction d'un réseau scolaire québécois. Dans Pelletier, Guy (dir.). La gouvernance en éducation. Régulation et encadrement dans les politiques éducatives. De Boeck.

Commission de l'éducation en langue anglaise (2008). Réponse à la ministre de l'Éducation sur les questions de gouvernance des commissions scolaires.

Conseil supérieur de l'éducation (2001). Rapport sur l'état et les besoins en éducation 2000-2001 : La gouverne de l'éducation. Logique marchande ou processus politique? (version abrégée).

Conseil supérieur de l'éducation (2006). Rapport sur l'état et les besoins en éducation 2005-2006 : Agir pour renforcer la démocratie scolaire. Version abrégée.

Conseil supérieur de l'éducation (2008). Forum sur la démocratie et la gouvernance des commissions scolaires 20 et 21 février 2008. Présentation des positions du Conseil supérieur de l'éducation.

Conseil supérieur de l'éducation (2010). Rapport sur l'état et les besoins en éducation 2008-10 : Conjuguer équité et performance en éducation, un défi de société. Sommaire.

CSQ (2008). Revoir la démocratie et la gouvernance des commissions scolaires afin d'assurer une éducation de qualité, juste et égalitaire. Mémoire présenté dans le cadre du Forum sur la démocratie et la gouvernance des commissions scolaires.

Fédération des comités de parents du Québec (2008). Vers une modernisation de la gouvernance scolaire. Quelques éléments de réflexion soumis à madame Michelle Courchesne, ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

Fédération des commissions scolaires du Québec (2008). L'expertise et la compétence au service de tous les élèves et du système public d'éducation : position de la FCSQ concernant la démocratie et la gouvernance des commissions scolaires. Québec : La Fédération des commissions scolaires du Québec.

Fédération québécoise des directions d'établissements (2008). Allocution de Serge Morin, président de la FQDE.

Fédération québécoise des directions d'établissements (2005). La démocratie scolaire. Mémoire présenté au Conseil supérieur de l'éducation.

Fein, Leonard J. (1971). The ecology of the public schools. An inquiry into community control. New York Pegasus.

Gutmann, Amy (1999). Democratic Education. New Jersey. Princeton University Press.

Gouvernement du Québec (2011). Loi sur l'instruction publique.

Gouvernement du Québec (2011). Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation.

Lessard, Claude (2006). La gouvernance de l'éducation au Canada : tendances et significations. Revue Éducation et sociétés, 2006, no18. De Boeck.

Lusignan, Jacques et Pelletier, Guy (2009). Gouvernance, pilotage et régulation intermédiaire dans les systèmes éducatifs. Dans Pelletier, Guy (dir.). La gouvernance en éducation. Régulation et encadrement dans les politiques éducatives. De Boeck.

MELS (2008). Forum sur la démocratie et la gouvernance des commissions scolaires : document d'appui pour les séances plénières. Gouvernement du Québec.

MELS (2009). La convention de partenariat - Outil d'un nouveau mode de gouvernance - Guide d'implantation. Gouvernement du Québec.

MEQ (1996). Les États généraux sur l'éducation 1995-1996. Exposé de la situation. Gouvernement du Québec.

MEQ (1996). Prendre le virage du succès. Gouvernement du Québec.

MEQ (1997). L'école, tout un programme : énoncé de politique éducative. Gouvernement du Québec.

MEQ (1997). Rénover notre système d'éducation : dix chantiers prioritaires. Gouvernement du Québec.

LE CENTRE PAULO FREIRE

Le Centre Paulo Freire, qui est animé par des étudiantes et étudiants de deuxième et troisième cycles sera ouvert 5 jours par semaine, au local A-3645. Le Centre offre un service d'appui académique aux étudiantes et étudiants inscrits dans les programmes de science politique. Pour connaître leurs heures d'ouverture, SVP composez le 514 987-3000 poste 2544.

PLAGIAT

Règlement no 18 sur les infractions de nature académique

Tout acte de plagiat, fraude, copiage, tricherie ou falsification de document commis par une étudiante, un étudiant, de même que toute participation à ces actes ou tentative de les commettre, à l'occasion d'un examen ou d'un travail faisant l'objet d'une évaluation ou dans toute autre circonstance, constitue une infraction au sens de ce règlement

La liste non limitative des infractions est définie comme suit :

- la substitution de personnes ;
- l'utilisation totale ou partielle du texte d'autrui en le faisant passer pour sien ou sans indication de référence ;
- la transmission d'un travail pour fins d'évaluation alors qu'il constitue essentiellement un travail qui a déjà été transmis pour fins d'évaluation académique à l'Université ou dans une autre institution d'enseignement, sauf avec l'accord préalable de l'enseignante, l'enseignant ;
- l'obtention par vol, manœuvre ou corruption de questions ou de réponses d'examen ou de tout autre document ou matériel non autorisés, ou encore d'une évaluation non méritée ;
- la possession ou l'utilisation, avant ou pendant un examen, de tout document non autorisé ;
- l'utilisation pendant un examen de la copie d'examen d'une autre personne ;
- l'obtention de toute aide non autorisée, qu'elle soit collective ou individuelle ;
- la falsification d'un document, notamment d'un document transmis par l'Université ou d'un document de l'Université transmis ou non à une tierce personne, quelles que soient les circonstances ;
- la falsification de données de recherche dans un travail, notamment une thèse, un mémoire, un mémoire-crédation, un rapport de stage ou un rapport de recherche.

Les sanctions reliées à ces infractions sont précisées à l'article 3 du Règlement no 18.

Pour plus d'information sur les infractions académiques et comment les prévenir : www.integrite.uqam.ca

ENTENTE D'ÉVALUATION

6.9 Entente d'évaluation

6.9.2 Objet de l'entente d'évaluation

Une entente [démocratique] doit intervenir entre [l'enseignantE] et les [étudiantEs inscritEs] à ce groupe-cours sur les aspects particuliers suivants :

- a) le nombre et les échéances des évaluations;
- b) la pondération respective des contenus ou objets d'évaluation dans l'évaluation globale.

Cette entente doit respecter les modalités et échéances déjà établies, lorsque s'effectue une évaluation commune à plusieurs groupes d'un même cours.

6.4 Modalités d'application de l'évaluation et de la notation

- a) Si un examen fait partie des modalités d'évaluation, il ne peut intervenir dans le résultat global pour plus de cinquante pour cent (50%). Les autres éléments d'évaluation ne sont pas assujettis à cette disposition.
- b) Si l'évaluation porte sur un unique travail de trimestre, la production de ce travail doit donner lieu à plus d'une évaluation et à l'attribution d'une notation d'étape.

6.9.3 Procédure

Cette entente [démocratique] doit être consignée et doit intervenir dans les deux semaines qui suivent le début officiel des cours (ou dans un laps de temps proportionnel s'il s'agit d'un cours à horaire spécial). L'entente à laquelle souscrivent [l'enseignantE] et la majorité des [étudiantEs présentEs] doit être signée par [l'enseignantE] et par deux [étudiantEs] du groupe-cours qui agissent alors à titre de témoins.